



**REGLEMENT DE CONSULTATION**

---

ACCORDS-CADRES MULTI-ATTRIBUTAIRE RELATIFS AUX MISSIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE DE  
TRAVAUX DE DEMOLITION ET TRAVAUX CONNEXES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES**

**JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 A 12H00**

## SOMMAIRE

<b>PARTIE I :</b>	<b>PRESENTATION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 1 :	OBJET DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 2 :	FORME DE LA CONSULTATION .....	3
ARTICLE 3 :	DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	3
ARTICLE 4 :	VISITE EN COURS DE CONSULTATION .....	4
ARTICLE 5 :	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION.....	4
<b>PARTIE II :</b>	<b>PRESENTATION DU MARCHÉ .....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 6 :	OBJET DU MARCHÉ PUBLIC .....	5
ARTICLE 7 :	FORME & NATURE DU MARCHÉ PUBLIC .....	5
ARTICLE 8 :	DURÉE DES MARCHÉS PUBLICS .....	7
ARTICLE 9 :	DESCRIPTION DES PRESTATIONS .....	8
ARTICLE 10 :	MODALITÉS FINANCIÈRES .....	8
ARTICLE 11 :	LIEUX D'EXECUTION .....	8
ARTICLE 12 :	DELAI D'EXECUTION .....	8
<b>PARTIE III :</b>	<b>PRESENTATION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>9</b>
ARTICLE 13 :	GENERALITES .....	9
ARTICLE 14 :	CONTENU .....	10
<b>PARTIE IV :</b>	<b>PRESENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 15 :	GENERALITES .....	12
ARTICLE 16 :	CONTENU .....	12
ARTICLE 17 :	VALIDITE.....	15
<b>PARTIE V :</b>	<b>CONDITIONS D'ENVOI DES PROPOSITIONS .....</b>	<b>16</b>
ARTICLE 18 :	MODALITES DE TRANSMISSION .....	16
ARTICLE 19 :	FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS .....	17
ARTICLE 20 :	AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS.....	17
<b>PARTIE VI :</b>	<b>MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....</b>	<b>18</b>
ARTICLE 21 :	CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES .....	18
ARTICLE 22 :	CAPACITE JURIDIQUE .....	18
<b>PARTIE VII :</b>	<b>MODALITES D'EXAMEN DES OFFRES.....</b>	<b>20</b>
ARTICLE 23 :	GENERALITES .....	20
ARTICLE 24 :	CRITERES D'ANALYSE .....	20
ARTICLE 25 :	TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES .....	21

## ARTICLE 1 :    OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la présente consultation est le suivant : **passation d'un marché public.**

## ARTICLE 2 :    FORME DE LA CONSULTATION

Conformément à l'article L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure **formalisée** en raison du motif suivant :

- **La valeur estimée du besoin est supérieure aux seuils européens**

La procédure formalisée appliquée à la présente consultation est la suivante : **la procédure d'appel d'offres ouvert** définie aux articles L. 2124-2 et R. 2124-2-1° du code de la commande publique.

## ARTICLE 3 :    DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

### 3.1 Pièces constitutives du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises se compose des documents suivants :

0. L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC)
1. Le Présent règlement de consultation (RC)
2. La Déclaration de Candidature (DECA)
3. L'acte d'engagement – LOT 1/2 (AE)
4. L'annexe à l'acte d'engagement relative à la RGPD – LOT 1/2
5. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) – LOT 1/2
6. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun aux deux lots
7. La charte de chantier à faible nuisances
8. Le Pièce Financière – LOT 1/2
9. Annexes liées aux marchés de travaux

L'ensemble des pièces de la consultation sont disponibles sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

### 3.2 Modification du dossier de consultation

#### 3.2.1 Principe

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard le **06 novembre 2025 à 12h00**, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de quelque réclamation à ce sujet.

Le délai ci-dessus fixé sera décompté à partir de la date de mise en ligne des documents modifiés.

### 3.2.2 Recommandations

Il est vivement conseillé de s'identifier sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Cette identification est strictement nécessaire afin d'informer les candidats intéressés de la modification du dossier de consultation.

De plus, l'identification permet au pouvoir adjudicateur de :

- Communiquer de manière certaine une information à toutes les candidats intéressés par la présente consultation ;
- Transmettre les réponses aux questions posées par un des candidats intéressés par la présente consultation.

*Nota : une offre ne correspondant pas aux documents de la consultation suite à une modification apportée par le pouvoir adjudicataire sera irrégulière.*

#### **ARTICLE 4 : VISITE EN COURS DE CONSULTATION**

Néant

#### **ARTICLE 5 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Pour permettre au pouvoir adjudicateur de formuler une réponse en temps utile, la demande devra parvenir au plus tard le **04 novembre 2025 à 12h00**.

**Les demandes jugées tardives n'engagent pas le pouvoir adjudicateur et ne peuvent avoir de conséquence sur la validité de la procédure.**

## ARTICLE 6 : OBJET DU MARCHE PUBLIC

Le marché public a pour objet l'**exécution de missions de maîtrise d'œuvre**.

Ces missions portent sur des opérations de travaux de démolition et mise en sécurité comprenant notamment les prestations de travaux suivantes : curage, déconstruction, décontamination, désamiantage, dépollution, confortement et autres.

## ARTICLE 7 : FORME & NATURE DU MARCHE PUBLIC

### 7.1 Généralités

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, le marché public est composé de deux (2) lots séparés comme suit :

- **Lot n°1 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier d'Île de France - montant des travaux inférieurs à 1 M€HT**

Ce lot est un **marché public de service** au sens de l'article L1111-4 du code de la commande publique. Ce marché de service est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du CCAG applicable aux marchés publics suivants : **marchés publics de maître d'œuvre**.

- **Lot n°2 : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de l'Établissement Public Foncier d'Île de France - montant des travaux compris entre 1 et 5 M€HT**

Ce lot est un **marché public de service** au sens de l'article L1111-4 du code de la commande publique. Ce marché de service est soumis, sauf dérogation, aux stipulations du CCAG applicable aux marchés publics suivants : **marchés publics de maître d'œuvre**.

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner pour tous les lots sans restriction particulière.

### 7.2 Lot n°1 : Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et travaux connexes – montant des travaux inférieurs à 1 M€HT

Le présent lot a pour objet l'**exécution de missions de maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et travaux connexes – montant des travaux inférieurs à 1 M€HT**.

Ces missions portent sur les opérations de travaux de démolition et de mise en sécurité « **non urgentes** » d'un montant inférieur à **1 000 000 € HT** et « **urgentes** » d'un montant inférieur à **400 000 € HT**.

La distinction entre opérations urgentes et non urgentes permet d'adapter la procédure de désignation du maître d'œuvre au degré de dangerosité des bâtiments :

- **Les opérations urgentes** concernent des bâtiments présentant un risque immédiat pour la sécurité (danger structurel, arrêté de mise en sécurité, risque d'effondrement) et nécessitent une réaction rapide et des délais restreints. Tel est le cas lorsque le ou les bâtiments et édifices visés par l'opération présentent des pathologies structurelles ou des défaillances au niveau des équipements ou comportent des produits/déchets dangereux qui nécessitent une action urgente.
- **Les opérations non urgentes** suivent la procédure normale, avec des délais standard, car elles ne présentent pas de danger imminent.

Le présent lot est un **accord-cadre multi-attributaire (6 attributaires)** à bons de commande émis dans les conditions suivantes :

- Avec des montants minimaux **différenciés dégressifs par attributaire** ;
- Avec un montant **maximal de 1 600 000 € HT pour la durée du marché**

L'opérateur économique classé en 1<sup>ère</sup> position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de  
**96 000 € HT pour la durée du marché ;**

L'opérateur économique classé en 2<sup>ème</sup> position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de  
**80 000 € HT pour la durée du marché ;**

L'opérateur économique classé en 3<sup>ème</sup> position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de  
**64 000 € HT pour la durée du marché ;**

L'opérateur économique classé en 4<sup>ème</sup> position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de  
**48 000 € HT pour la durée du marché ;**

L'opérateur économique classé en 5<sup>ème</sup> position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de  
**32 000 € HT pour la durée du marché ;**

L'opérateur économique classé en 6<sup>ème</sup> position dans le cadre de la passation du marché se verra confier un volume financier minimum de commandes de  
**16 000 € HT pour la durée du marché ;**

L'accord-cadre fixera les stipulations suivantes :

- Les modalités d'attribution des bons de commande,
- Les modalités financières,
- La nature des prestations à exécuter.

Quant à eux, les bons de commandes fixeront :

- Les délais d'exécution,
- Le lieu d'exécution,
- La nature et l'étendue de l'opération de travaux envisagée,
- L'enveloppe prévisionnelle des travaux.

### **7.3 Lot n°2 : Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires - Missions de maîtrise d'œuvre des travaux de démolition et travaux connexes – montant des travaux compris entre 1 et 5 M€HT**

Le présent lot a pour objet l'exécution de **missions de maîtrise d'œuvre**.

Ces missions portent sur les opérations de travaux de démolition et de mise en sécurité dites « **non urgentes** » d'un montant compris entre **1 000 000 € HT** et **5 000 000 € HT**.

Le présent lot est un **accord-cadre multi-attributaire (4 attributaires) à marchés subséquents**.

L'accord-cadre est conclu selon les modalités financières suivantes :

- **Sans montant minimal en quantité ou en valeur**
- **Avec un montant maximal de 800 000 € HT pour la durée du marché**

L'accord-cadre fixera les stipulations suivantes :

- Les modalités d'attribution des marchés subséquents,
- Les modalités financières,
- La nature des prestations à exécuter.

Quant à eux, les marchés subséquents fixeront les stipulations suivantes :

- Le prix du marché subséquent,
- L'étendue des prestations à exécuter,
- Les délais d'exécution,
- Le lieu d'exécution,
- La durée du marché subséquent,
- La nature et l'étendue de l'opération de travaux envisagée,
- L'enveloppe prévisionnelle.

## **ARTICLE 8 : DUREE DES MARCHES PUBLICS**

Chaque accord-cadre sera conclu à compter de leur date de notification pour une durée de quatre (4) ans.

Le pouvoir adjudicateur pourra mettre fin au marché chaque année à la date d'anniversaire de la notification de l'accord-cadre, sans indemnité sous réserve d'une information préalable aux titulaires deux mois avant l'échéance de l'accord-cadre (par courrier recommandé).

Il est précisé que la non-reconduction d'un accord-cadre auprès d'un titulaire est sans incidence sur les marchés des autres titulaires

## **ARTICLE 9 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS**

### **9.1 Généralités**

Les prestations attendues au titre du marché public visé par la présente consultation ont pour code CPV :

- **Études de faisabilité, service de conseil, analyse (71241000-9)**
- **Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000-2)**

Ces prestations sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elles doivent être exécutées dans les conditions définies dans les pièces constitutives du marché public.

### **9.2 Substance**

Les missions de maîtrise d'œuvre comprennent l'ensemble des prestations décrites au Cahier des Clauses Technique Particulières.

## **ARTICLE 10 : MODALITES FINANCIERES**

**Modalités de règlement :** le règlement des dépenses se fera par virement à 30 jours conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Actualisation :** Sans objet.

**Révision :** Les prix font l'objet d'une révision dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Avance :** Une avance est prévue selon les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Acompte :** les demandes d'acomptes pourront être présentées dans les conditions stipulées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

**Financement :** budget de fonctionnement sur fonds propres.

**Cautionnement :** néant.

**Retenue de garantie :** néant.

## **ARTICLE 11 : LIEUX D'EXECUTION**

Les missions de maîtrise d'œuvre portent sur des opérations de travaux situées sur le périmètre géographique suivant : les communes de la région d'île de France et la communauté de communes du Pays houdanais.

## **ARTICLE 12 : DELAI D'EXECUTION**

Les délais d'exécution sont prévus au Cahier des clauses techniques administratives ainsi qu'au sein du Cahier des clauses techniques particulières.

## PARTIE III : PRESENTATION DES CANDIDATURES

### ARTICLE 13 : GENERALITES

#### 13.1 Forme du groupement

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

En application de l'article R. 2142-21-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux candidats de présenter pour le marché public visé par la présente consultation plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Il est rappelé que les candidats peuvent remettre une offre sur chacun des deux lots.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

#### 13.2 Sous-traitance

Conformément aux articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique, le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le pouvoir adjudicateur et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

**Cependant**, il est rappelé que la sous-traitance totale est **interdite**.

#### 13.3 Soumissionnaires appartenant à un même groupe

Les soumissionnaires appartenant à un même groupe et souhaitant remettre des offres séparées, doivent transmettre les éléments suivants :

- Une déclaration indiquant leurs liens
- Un organigramme du groupe de sociétés auxquels ils appartiennent avec les informations jugées utiles en fonction du secteur d'activité considéré (niveau de participation financière, structure décisionnelle etc.).

Ces éléments permettront au pouvoir adjudicateur de déterminer si les soumissionnaires sont autonomes et indépendants.

## ARTICLE 14 : CONTENU

### 14.1 Généralités

Sous peine d'irrecevabilité, le candidat doit produire, en langue française, les documents mentionnés ci-après.

En cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance, le candidat doit produire les documents exigés ci-après pour lui-même, les membres du groupement ainsi que les sous-traitants.

### 14.2 Documents à produire pour l'ensemble des lots

Conformément à l'article R. 2143-3 du code de la commande publique, tout candidat à la présente consultation doit produire à l'appui de sa candidature les documents mentionnés ci-après.

Pour ce faire, le candidat peut notamment utiliser l'un des formulaires suivants :

- Le formulaire « **déclaration de candidature** » (DECA) présent au dossier de consultation (les formulaires DC1 et DC2 sont également admis).
- Le formulaire « **document unique de marché européen** » (DUME) conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique.

Ainsi, les éléments exigés au titre de la candidature sont les suivants :

- Une **déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Une **déclaration de candidature** présentant les renseignements suivants :
  - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités économiques et financières :
    - Une **déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque
    - Attestation d'assurance responsabilité civile et risque professionnels
  - o Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités humaines et matérielles :
    - Une déclaration indiquant **les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
    - La **liste des moyens matériels** disponibles permettant d'attester des capacités du soumissionnaire à réaliser les prestations du marché.

- Pour les renseignements relatifs à l'appréciation des capacités techniques et professionnels :
  - Une liste des principaux services fournis par le candidat au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
  - Les qualifications suivantes :
    - Qualification OPQIBI « 1208 - Etude de déconstruction d'ouvrages » ou tout élément équivalent de nature à prouver la compétence technique du candidat (attestations de bonne exécution de missions similaires, des références détaillées d'autres MOA etc.,
    - Qualification OPQIBI « 0902 - Maîtrise d'œuvre en désamiantage » ou tout élément équivalent de nature à prouver la compétence technique du candidat (attestations de bonne exécution de missions similaires, des références détaillées d'autres MOA etc.,
    - Qualification OPQIBI « 1907 - Diagnostic portant sur la gestion des PEMD issus de la démolition ou de la rénovation significative des bâtiments » ou tout élément équivalent , notamment des références récentes portant sur des prestations similaires, des formations type CSTB ou autre, des attestations de bonne exécution etc.
  - Une déclaration sur l'honneur attestant de la détention des titres d'études et professionnelles dans les domaines suivants :
    - Dépollution/ICPE
    - Risques amiante
    - Structure/Reprises-en sous Ouvres
    - Réseaux
    - Confortements

*Si les candidats ne disposent pas de références ou de peu de références, ils devront prouver par tout moyen qu'ils possèdent la capacité à exécuter le marché (capacités techniques, professionnelles, certifications...).*

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché, exceptés les éléments relatifs aux qualifications professionnelles devant être portés, à minima par deux personnes, selon les conditions mentionnées ci-avant.

Le candidat ne présentant pas l'un ou plusieurs de ces éléments verra sa candidature déclarée irrecevable. Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de régulariser les candidatures non complètes.

Les éventuels co-traitant(s) et/ou sous-traitant(s) doivent justifier de leurs capacités professionnelles, techniques et financières et de leurs références. Ils doivent donc produire les mêmes documents que ceux qui sont exigés du candidat en ce qui concerne les pièces de la candidature. En outre, en cas de sous-traitance, le candidat doit fournir une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée et signée. **Un nouveau formulaire DC4 est applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024** (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

## PARTIE IV : PRESENTATION DES OFFRES

### **ARTICLE 15 : GENERALITES**

Les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement (solidaire ou conjoint).

Toutefois, en application de l'article R. 2151-7-1° du code de la commande publique, le présent règlement de consultation interdit aux soumissionnaires de présenter pour le même marché public plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

### **ARTICLE 16 : CONTENU**

#### **16.1 Contenu formel**

##### **16.1.1 Généralités**

Sauf exception expressément mentionnée, toute offre ne comportant pas toutes les pièces énumérées ci-après ou dont les pièces présentent des vices intrinsèques ou dont les pièces ne sont pas dûment complétées sera déclarée irrégulière.

Il appartiendra au pouvoir adjudicateur de décider, selon sa libre appréciation, de régulariser les offres irrégulières dans les limites fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique telles qu'interprétées par les juridictions administratives.

En aucun cas, ce dernier sera tenu de le faire.

Toutefois, dans le respect du principe d'égalité de traitement, si le pouvoir adjudicateur décide de régulariser une offre, cette décision profitera également à l'ensemble des soumissionnaires ayant présenté une offre irrégulière.

##### **16.1.2 Pièces à produire pour l'ensemble des lots**

Pour chaque lot, le dossier « offre » devra comprendre les éléments suivants :

1. L'Acte d'Engagement et son annexe RGPD, dûment complétés ;
2. Le DQE valant BPU, dûment complétée ;
3. Une Proposition Méthodologique et Technique comprenant :

A- Une note méthodologique détaillée comme suit :

- o Les actions sensibles d'une opération de déconstruction comportant notamment les informations suivantes :
  - Analyse de l'opération :
    - analyse historique
    - analyse des diagnostics (plomb, amiante, autres)
    - analyse structure des bâtiments
    - analyse des mitoyens
  - Disponibilités du Moe :
    - réunions ordinaires de chantier
    - réunions à la demande du MOA
  - Période de préparation de chantier :
    - base-vie (cantonnement) et PIC
    - installation amiante
  - Gestion des aléas de chantier :
    - découverte amiante
    - découverte cuves et/ou fosses
    - découverte autres
- o Traitement et gestion des PEMD et points d'arrêt
  - Diagnostic produits, matériaux, équipement et déchets (PEMD),
    - objectif du diagnostic (tri et revalorisation)
    - méthodologie de réalisation, identification et évaluation des PEMD
    - identification des filières de revalorisation,
  - Exemple de mission de réemploi et revalorisation :
    - réemploi in situ
    - réemploi ex situ
    - revalorisation matériaux
  - Points d'arrêts :
    - préparation de chantier
    - désamiantage
    - démolition des infrastructures
    - démolition des superstructures
- o gestion des mitoyennetés, nuisances et risques sur chantier :
  - Gestion des mitoyennetés :
    - assistance au référé
    - reprise des murs mitoyens
  - Gestion des nuisances du chantier :
    - poussières
    - sonores
    - circulations
  - Gestion des repérages et coupures des réseaux concessionnaires :
    - instruction DT

- demande de suppression
- Risques de chantier :
  - chute de grande hauteur
  - chute de plain-pied
  - accident d'engins
  - inhalation de produits toxiques

B- Exemples de livrables et économie circulaire :

- Présentation de l'économie circulaire :
  - objectifs de revalorisation des PEMD
  - responsabilité élargie des producteurs (REP)
- Présentation de livrables :
  - diagnostic PEMD
  - diagnostic ressources
  - exemple de RAO

C- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée comprenant les éléments suivants :

- Interlocuteurs dédiés aux opérations :
  - interlocuteur privilégié
  - interlocuteur suppléant
- Spécialistes en démolition et désamiantage (minimum 3 personnes)
- Ingénieur spécialisé en structures
- Référent en économie circulaire

D- Expériences et qualifications de l'équipe dédiée définissant les éléments suivants :

- Expérience de l'équipe dédiée :
- Expériences et références pertinentes dans le désamiantage et la démolition :
  - l'interlocuteur privilégié expérience supérieure à 10 ans
  - du suppléant expérience supérieure à 5 ans
- Présence d'un référent technique, avec :
  - 10 ans d'expérience
  - nombre d'opérations d'opération à plus de 5 M€ supérieur à 5.
- Années d'expérience en démolition et en désamiantage de 3 personnes minimum
- Années d'expérience en économie circulaire et références pertinentes
- Nombre d'opérations de désamiantage et démolition d'un montant supérieur à 5 M€
- Qualification de l'équipe dédiée :
  - nombre de personnes formées amiante sous-section 4
  - nombre de personnes formées amiante sous-section 3

## 16.2 Contenu substantiel

L'offre du soumissionnaire devra, sous peine d'irrégularité :

- Etre strictement conforme aux stipulations administratives et financières mentionnées au Cahier des Clauses Administratives Particulières.
- Etre strictement conforme aux caractéristiques techniques mentionnées au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

A ce titre, les variantes ne sont pas autorisées.

### **ARTICLE 17 : VALIDITE**

Le délai de validité des offres est de **cent quatre-vingts (180) jours** à compter de la date limite fixée, en page de garde du présent règlement de consultation, pour la réception des offres.

## **ARTICLE 18 : MODALITES DE TRANSMISSION**

### **18.1 Généralités**

Conformément à l'article R. 2132-7, les documents requis pour la présente consultation doivent obligatoirement être transmis par voie électronique sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)).

Les candidatures et les offres déposées sur la plate-forme doivent :

- Parvenir avant la date limite de réception des offres fixée ci-avant (téléchargement complet), sous peine d'irrecevabilité.  
*Nota : les dépôts sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme faisant seule foi pour apprécier la date et l'heure d'arrivées de l'offre.*
- Préalablement être traitée par un anti-virus, sous peine d'irrecevabilité.  
*Nota : tout document relatif à la candidature ou à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.*

Attention, seules les candidatures et offres remises sur le séquestre de la Plateforme des achats de l'Etat sont recevables.

Ne sont pas recevables, sans possibilité de régularisation, les candidatures et offres transmises :

- Après la date limite de réception des offres fixées ci-avant ;
- Comportant un virus sous réserve de la copie de sauvegarde ;
- Par messagerie électronique y compris via la messagerie de la Plateforme des achats de l'Etat ;
- Sur support papier à l'exclusion de la copie de sauvegarde.

### **18.2 Copie de sauvegarde**

Le candidat peut effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier ou sur support physique électronique.

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres à l'adresse suivante :  
*EPFIF – Secrétariat Général – Direction des Achats Publics – 4/14 rue Ferrus – 75014 - Paris.*

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde – (nom de la consultation) ».

Si l'offre transmise par voie dématérialisée n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur (suite à détection de virus, format non reconnu ou autre problème informatique), celui-ci procédera à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

A l'exception de la copie de sauvegarde, tout pli qui ne sera pas remis par voie dématérialisée, dans les conditions fixées ci-avant, sera déclarée irrecevable sans possibilité de régularisation.

## **ARTICLE 19 : FORME ET SIGNATURE DES DOCUMENTS**

### **19.1 Forme des fichiers**

Les documents fournis par voie dématérialisée doivent être dans l'un des formats suivants :  
Portable Document Format (\*.pdf);  
Applications bureautiques (\*.doc, \*.xls, \*.ppt, \*.rtf);  
Images (\*.jpg, \*.gif);  
Plans (\*.dwg, \*.dxf).

L'usage de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers, est déconseillé.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, l'utilisation de fichiers comportant les extensions suivantes est fortement déconseillée : \*.exe, \*.vbs, \*.com, \*.bat, \*.scr, \*.tar.

### **19.2 Signature**

La signature des documents attendus au titre de la présente consultation n'est pas obligatoire au stade de la remise des offres.

Toutefois, le candidat peut volontairement signer électroniquement les documents attendus au titre de la candidature ou de l'offre en présentant un certificat de signature électronique répondant aux conditions fixées par l'Arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique.

L'attributaire signera son offre soit électroniquement soit par papier.

## **ARTICLE 20 : AVERTISSEMENTS - RENSEIGNEMENTS**

### **20.1 Avertissement**

Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)) au minimum le jour précédant la date limite de remise des offres pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter.

En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter plusieurs heures ainsi que des mises à jour importantes (type JAVA).

Les candidats ne pourront pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive de l'offre.

Pour rappel, toute proposition enregistrée sur du profil acheteur de l'Etablissement après la date limite de réponse sera écartée de la procédure.

## 20.2 Renseignements

Pour tout renseignement relatif à l'usage sur la Plateforme des achats de l'Etat ([PLACE](#)), les candidats peuvent s'adresser à l'équipe support ([aide](#)).

Par ailleurs, un guide d'utilisation disponible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

## PARTIE VI : MODALITES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

### **ARTICLE 21 : CAPACITES ECONOMIQUES/FINANCIERES/TECHNIQUES/PROFESSIONNELLES**

Il sera procédé à l'ouverture des plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites dans l'avis d'appel public à la concurrence, conformément aux articles R. 2143-1 et -2 du Code de la commande publique.

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières et références.

Après examen des documents relatifs à la candidature, seront éliminés :

- les candidatures ne remplissant pas les conditions d'accès à la commande publique conformément aux articles R. 2142-13 et suivant du CCP :
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes, selon les éléments demandés au titre de la candidature

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché, sauf en ce qui concerne les exigences liées aux qualifications professionnelles mentionnées au présent règlement.

### **ARTICLE 22 : CAPACITE JURIDIQUE**

#### **22.1 Généralité**

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, seule la capacité juridique du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera appréciée.

#### **22.2 Substance**

Le pouvoir adjudicateur vérifiera que les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne se trouve pas dans l'un des cas d'exclusion.

Cette vérification sera réalisée sur la base de la déclaration sur l'honneur mentionnée ci-avant.

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public se trouve dans un des cas d'exclusion, leur candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Toutefois, afin d'apprécier la véracité de la déclaration sur l'honneur, le pouvoir adjudicateur demandera au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public de produire dans un délai raisonnable, les documents justificatifs et moyens de preuve<sup>1</sup> suivants :

- L'attestation de vigilance conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'[Urssaf](http://urssaf.fr)
- L'attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation conformément à l'article R. 2143-7 du code de la commande publique  
Cette attestation est délivrée en ligne sur le site de l'administration fiscale ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))
- Le numéro unique d'identification attribué par l'Insee lors de l'inscription de l'entreprise au répertoire SIRENE
- Le cas échéant, la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à autorisation de travail

Si les candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents justificatifs et moyens de preuve susmentionnés sa candidature sera déclarée irrecevable, et par conséquent, il sera éliminé conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur vérifiera la capacité juridique des candidats dont l'offre a été classée immédiatement après celles des candidats auquel il est envisagé d'attribuer le marché public conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

---

<sup>1</sup> Conformément à l'article R. 2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit

### **ARTICLE 23 : GENERALITES**

Conformément à l'article R. 2152-6 du code de la commande publique, seules les offres régulières, acceptables, appropriées et non anormalement basses seront analysées et classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution mentionnés ci-après.

A contrario, les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées seront éliminées de la procédure d'analyse en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique.

Toutefois, il sera possible de régulariser les offres irrégulières sous réserve du respect des conditions fixées à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

Quant à eux, les offres anormalement basses seront rejetées de la procédure d'analyse en cas de procédure contradictoire infructueuse.

### **ARTICLE 24 : CRITERES D'ANALYSE**

Pour chaque lot, le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à 12 du Code de la commande publique et en fonction des critères ci-après présentés avec leur pondération :

#### **24.1 Critères d'analyse du lot n° 1**

##### **Critère 1 : Méthodologie sur 25 points**

Le présent critère se décompose comme suit :

- **Sous-critère 1** : Les actions sensibles d'une opération de déconstruction **sur 9 points**,
- **Sous-critère 2** : Traitement et gestion des PEMD et points d'arrêt **sur 9 points**,
- **Sous-critère 3** : gestion des mitoyennetés, nuisances et risques de chantier **sur 7 pts**.

##### **Critère 2 : Exemple de livrables et mission d'économie circulaire sur 5 points**

##### **Critère 3 : Composition et organisation de l'équipe dédiée sur 6 points**

##### **Critère 4 : Expériences et qualifications de l'équipe dédiée sur 9 points**

Le présent critère se décompose comme suit :

- **Sous-critère 1** : expériences de l'équipe dédiée **sur 7 points**
- **Sous-critère 2** : qualifications de l'équipe dédiée **sur 2 points**

##### **Critère 5 : Prix sur 55 points**

Le prix sera apprécié au regard du montant global estimatif issu du DQE.

## 24.2 Critères d'analyse du lot n° 2

### **Critère 1 : Méthodologie sur 25 points**

Le présent critère se décompose comme suit :

- **Sous-critère 1** : Les actions sensibles d'une opération de déconstruction **sur 9 points**,
- **Sous-critère 2** : Traitement et gestion des PEMD et points d'arrêt **sur 9 points**,
- **Sous-critère 3** : gestion des mitoyennetés, nuisances et risques de chantier **sur 7 pts**.

### **Critère 2 : Exemple de livrables et mission d'économie circulaire sur 10 points**

### **Critère 3 : Composition et organisation de l'équipe dédiée sur 5 points**

### **Critère 4 : Expériences et qualifications de l'équipe dédiée sur 15 points**

Le présent critère se décompose comme suit :

- **Sous-critère 1** : expériences de l'équipe dédiée **sur 11 points**
- **Sous-critère 2** : qualifications de l'équipe dédiée **sur 4 points**

### **Critère 5 : Prix sur 45 points**

Le prix sera apprécié au regard du montant global estimatif issu du DQE.

## **ARTICLE 25 : TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES**

Conformément aux articles R.2152-3 à 5 du Code de la commande publique, dans le cas où certaines offres paraîtraient anormalement basses y compris pour la part du marché sous-traité, les candidats concernés devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de leur offre et fournir tous les renseignements qui leur seront demandés par le pouvoir adjudicateur pour lui permettre d'apprécier si le(s) montant(s) proposé(s) est (sont) susceptible(s) de couvrir les coûts du marché.

Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son (ses) prix, l'offre sera rejetée.

## **ARTICLE 26 : ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS – LOT N° 2**

A chaque survenance d'un nouveau besoin, une consultation restreinte aux seuls titulaires de l'accord-cadre sera organisée.

Cette consultation fera l'objet d'une sollicitation électronique adressées aux seuls titulaires de l'accord-cadre via le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

A l'occasion de cette sollicitation, un dossier de consultation sera mis à disposition des titulaires de l'accord-cadre.

Ce dossier sera composé notamment des pièces suivantes :

1. Un Règlement de Consultation
2. Une Note de Présentation
3. Des Eléments Techniques permettant d'avoir une meilleure connaissance du contexte de la mission
4. Un Acte d'Engagement et son annexe financière
5. Toute autre pièce utile

Un délai de consultation de **quatorze (14) jours calendaires** sera accordé aux titulaires pour remettre une offre.

En cas de nécessité opérationnelle, ce délai sera de **sept (7) jours calendaires**.

Pendant ce délai, une **visite de site obligatoire ou facultative** pourra être organisée.

Avant l'expiration du délai de consultation, les titulaires de l'accord-cadre souhaitant participer à la consultation devront transmettre une offre comprenant notamment les pièces suivantes :

1. Un Acte d'Engagement,
2. L'Annexe Financière,
3. Toute autre pièce utile.

Les offres transmises avant l'expiration du délai de consultation seront admises pour **appréciation de leur recevabilité**.

La recevabilité formelle et la recevabilité substantielle des offres transmises seront appréciées.

La recevabilité formelle des offres visera à apprécier la complétude des offres transmises.

Quant à elle, la recevabilité substantielle des offres visera à apprécier que :

- Les offres transmises respectent notamment les prix maximaux stipulés lors de l'établissement de l'accord-cadre ;
- Les offres transmises soient acceptables ;
- Les offres transmises soient non anormalement basses.

Seules les offres recevables formellement et substantiellement seront admises pour analyse.

Les offres admises pour analyse seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution suivants avec leur pondération :

- Une pondération présentant 0 à 50 % de la note globale pour les critères techniques,
- Une pondération présentant 0 à 50 % de la note globale pour le critère calendaire,
- Une pondération présentant 50 à 90 % de la note globale pour le critère financier.

Les critères et leur pondération seront déterminés préalablement au lancement de toute consultation. Ils seront communiqués aux titulaires de l'accord-cadre.

L'offre classée en première position en application des critères d'analyse communiqué aux titulaires sera retenue.

Les autres offres seront rejetées.